

## SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2022

**2022-110** ADMISSION EN NON VALEUR

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 9 décembre 2022, s'est réuni dans la salle du Comité au SYDELA à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 21

Votants : 23

**Titulaires présents :**

Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire  
Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande – Atlantique  
Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu  
Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval  
Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo  
Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon  
Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain  
Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire  
Sébastien CHAMBAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo  
Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval  
Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres  
Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois  
Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique  
Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz  
Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres  
Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire  
Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay  
Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis  
Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique

**Délégués titulaires absents :**

Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis (excusé)  
Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire pouvoir à Didier MEYER  
Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon (excusé)  
Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz pouvoir à Frédéric DUNET  
Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)

**Délégués suppléants présents :**

Robin GOULAOUIC, délégué du collège électoral de Pays de Redon  
Nicolas MAHÉ, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

**Secrétaire de séance :** Didier MEYER

Affichage le 16 décembre 2022

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal du SYDELA. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 3 880,63 €, sur le budget principal (dépenses inscrites au chapitre 65).**

Exercice	Titre	Montant	Motif de présentation en non-valeur
2010	83	3 417,02€	Poursuite sans effet
2017	2 393	0,23€	RAR inférieur au seuil de poursuite
2019	2 915	461,19€	Combinaison infructueuse d'actes
2021	1 334	0,08€	RAR inférieur au seuil de poursuite
2021	2 005	0,60€	RAR inférieur au seuil de poursuite
2021	2 006	0,63€	RAR inférieur au seuil de poursuite
2021	2 998	0,88€	RAR inférieur au seuil de poursuite
<b>TOTAL</b>		<b>3 880,63€</b>	

**Le Président,  
Raymond CHARBONNIER**